

## FAQ Bourses Fondation

### 1/ Suis-je éligible quelle que soit la filière choisie ?

Oui, il suffit d'être en **1ère année** de faculté (licence), école ou institut (BUT) à l'**Université de Strasbourg** quelle que soit la filière disciplinaire choisie.

### 2/ La bourse est-elle cumulable avec d'autres type d'aides financières ?

La bourse peut compléter une bourse sociale du CROUS ou des aides ponctuelles du CROUS. Elle n'est pas cumulable avec d'autres types de bourses, ni activités professionnelles rémunérées.

### 3/ Quels documents dois-je fournir pour déposer mon dossier ?

Votre dossier de candidature devra être constitué des pièces suivantes :

1. **Lettre de motivation** précisant votre projet d'études et l'éventuel projet professionnel. La commission portera une attention particulière aux lettres de motivation personnelle (fond et forme).
2. Copie des **bulletins** de seconde, première et de terminale (et de Classe Préparatoire si inscription en école d'ingénieurs)
3. Copie des relevés de **notes du bac**
4. Copie de l'**avis d'imposition français** de votre foyer familial (concernant les revenus de l'année n-2) ; pour les parents séparés ou divorcés, fournir les avis des deux parents
5. Copie du **contrat de bail** si vous louez un logement indépendant
6. Avis définitif d'attribution de la **bourse CROUS**
7. Tout autre document justifiant d'une situation particulière (décès, maladie, divorce...).

### 4/ Quels documents dois-je fournir pour prouver mes revenus fiscaux ?

Les ressources prises en compte correspondent au **revenu fiscal de référence** figurant sur l'**avis d'imposition français du foyer familial**. Les ressources prises en compte sont celles de l'année n-2 pour l'année universitaire n.

Le revenu fiscal de référence doit être **inférieur à 45 000 euros**. Pour les parents séparés ou divorcés, nous vous demanderons de fournir les avis d'imposition des deux parents.

### 5/ Un avis fiscal étranger est-il recevable ?

Il est nécessaire de disposer d'un avis d'imposition **français** du foyer familial pour l'année n-2 par rapport à l'année universitaire n. Un avis fiscal étranger n'est donc pas recevable.

### 6/ Quelles sont les modalités de versement de la bourse ?

La bourse est attribuée en un seul versement par année universitaire au cours du mois de novembre.

**7/ Le montant de la bourse peut-il être réévalué en cours d'année universitaire ?**

Le montant de la bourse est déterminé au moment de l'attribution de la bourse et ne sera pas réévaluée à la hausse ensuite. Si votre situation change en cours d'année universitaire, nous vous invitons à nous le signaler.

**8/ Est-ce que je perds ma bourse en cas de redoublement ?**

A moins de justifier de raisons particulièrement graves que le comité d'attribution est souverain pour apprécier, la bourse sera définitivement annulée.

**9/ Est-ce que je perds ma bourse en cas de réorientation ?**

Si la première L1 est bien entièrement validée, la bourse continuera à être versée en cas de réorientation.